

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs

NOR : ECEI1012842A

Le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la commission de l'hébergement touristique marchand en date du 25 mars 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau de classement homologué mentionné à l'article D. 333-5 du code du tourisme figure en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – L'exploitant d'un parc résidentiel de loisirs qui souhaite obtenir le classement de son établissement s'adresse à un organisme évaluateur accrédité en application de l'article L. 333-1 du code du tourisme et qui figure sur une liste rendue publique gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même code.

L'exploitant transmet à l'organisme évaluateur un prédiagnostic conforme au modèle figurant en annexe II du présent arrêté.

Lorsqu'un changement dans le statut de l'accréditation intervient (suspension, non-renouvellement, résiliation ou retrait), le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout organisme européen équivalent mentionné à l'article L. 333-1 du code du tourisme en informe dans les meilleurs délais l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même code.

Art. 3. – Pour effectuer la visite de contrôle en vue du classement d'un parc résidentiel de loisirs, l'organisme évaluateur doit être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 portant sur les critères généraux pour le fonctionnement de différents organismes procédant à l'inspection, dans les conditions fixées par les annexes A ou C de la norme précitée et selon le programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des parcs résidentiels de loisirs publié par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

L'organisme évaluateur établit le certificat de visite qui comprend :

- le rapport de contrôle mentionné au *a* de l'article D. 333-5-2 du code du tourisme, conforme au modèle homologué par le présent arrêté, qui figure en annexe III ;
- la grille de contrôle mentionnée au *b* de l'article D. 333-5-2 du même code, conforme au modèle homologué par le présent arrêté, qui figure en annexe IV.

L'organisme évaluateur se conforme obligatoirement au guide de contrôle du tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs publié sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme.

Art. 4. – La décision de classement indique le nom, l'adresse du terrain, le numéro SIRET, la catégorie de son classement, le nombre total d'emplacements au jour du classement, le nombre d'emplacements « habitations légères de loisirs et résidences mobiles de loisirs » et « caravanes et camping-cars » ainsi que, le cas échéant, le nombre d'emplacements de stationnement pour autocaravanes.

Art. 5. – La liste des parcs résidentiels de loisirs, diffusée gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme, comporte les indications suivantes :

- le nom de l'établissement ;
- les coordonnées postales ;
- le cas échéant, le courriel et l'adresse du site internet ;
- les coordonnées téléphoniques ;

- le nombre d'étoiles ;
- la date d'attribution du classement ;
- le nombre d'emplacements.

Art. 6. – Les parcs résidentiels de loisirs classés doivent afficher dans le bureau d'accueil ou à l'entrée du terrain notamment les informations suivantes :

- le nombre d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes ;
- le nombre d'emplacements « habitations légères de loisirs et résidences mobiles de loisirs » ;
- le nombre d'emplacements « caravanes et camping-cars » ;
- le plan du terrain portant s'il y a lieu les emplacements numérotés ;
- les prix pratiqués ;
- le règlement intérieur ;
- le nombre d'emplacements nus.

Art. 7. – L'arrêté du 18 décembre 1980 pris en application du décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping, au stationnement des caravanes et à l'implantation d'habitations légères de loisirs est abrogé.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2010.

HERVÉ NOVELLI

ANNEXES

ANNEXE I

TABLEAU DE CLASSEMENT DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

A. – Mode d'emploi du tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs en cinq catégories de 1 à 5 étoiles

a) Les critères de classement sont classés en trois chapitres : « Equipements et aménagements », « Services au client », « Accessibilité et développement durable » ;

b) La colonne « Statut du critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère.

Les critères obligatoires sont notés d'un X.

Les critères à la carte sont notés d'un O.

Les cases identifiées par NA ne doivent pas être prises en compte pour le critère et la catégorie concernés ;

c) A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « Points ».

Pour être classé dans une catégorie donnée, un parc résidentiel de loisirs doit respecter au minimum un total de points résultant de l'addition de :

1. Points correspondant à des critères obligatoires :

	CATÉGORIE				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points obligatoires maximum (NB)	156	165	186	211	250

Nota. – 95 % au moins de ces points doivent être atteints. Les 5 % maximum de points non atteints doivent être compensés par trois fois plus de points résultant de critères à la carte. Ces critères à la carte compensatoires ne peuvent être les mêmes que ceux qui servent à calculer le nombre minimum de points à atteindre dans la catégorie des critères à la carte, indiqué au 2.

2. Points correspondant à des critères à la carte :

	CATÉGORIE				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points « à la carte » à atteindre	13	26	46	60	63

B. – Tableau de classement

Légende :

X : critère obligatoire ;
 O : critère optionnel ;
 NA : critère non applicable.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	CATEGORIES					Précisions
				1*	2*	3*	4*	5*	
Chapitre 1 : EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS									
1.1. GENERALITES									
Densité à l'hectare									
<i>Superficie moyenne d'un emplacement (en mètre carré) :</i>									
1	Emplacements "HLL et résidences mobiles de loisirs"			200	200	200	210	220	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
		X	5	X	X	X	X	X	
2	Emplacements "caravanes et camping- cars"			100	100	100	110	120	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
		X	5	X	X	X	X	X	
<i>Minimum de la superficie affectée aux dessertes intérieures (en %)</i>									
3	Services communs, espaces libres, jeux			20	20	20	20	20	
		X	5	X	X	X	X	X	
<i>Nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponibles (par hectare)</i>									
4	Emplacements "HLL et résidences mobiles de loisirs"			40	40	40	38	36	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable. Si le PRL ne dispose que d'une partie de ce type d'emplacements, alors le nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponible doit être proratisé avec les exigences du critère suivant.
		X	5	X	X	X	X	X	
5	Emplacements "caravanes et camping- cars"			80	80	80	72	66	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable. Si le PRL ne dispose que d'une partie de ce type d'emplacements, alors le nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponible doit être proratisé avec les exigences du critère précédent.
		X	5	X	X	X	X	X	
Délimitation des emplacements									
6	Délimitation sommaire par tout moyen	X	2	X	X	X	X	X	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
7	Numérotation des hébergements ou des emplacements	X ou O	5	O	X	X	X	X	
Alimentation en eau potable									
<i>Emplacements "HLL et résidences mobiles de loisirs"</i>									
8	Aires de points d'eau aménagées avec évacuation (par tranche de 100 emplacements)			1	1	2	2	3	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
		O	1	O	O	O	O	O	
9	Branchements d'eau individuels (en pourcentage d'emplacements disposant d'un branchement)			100	100	100	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
		X	1	X	X	X	X	X	
<i>Emplacements "caravanes et camping-cars"</i>									
10	Aires de points d'eau aménagées avec évacuation (par tranche de 100 emplacements)			3	3	4	5	6	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
		X	1	X	X	X	X	X	
11	Branchements d'eau individuels (en pourcentage d'emplacements disposant d'un branchement)			80	80	90	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
		X	1	X	X	X	X	X	
Raccordement électrique (par tranche de 100 emplacements)									
<i>Emplacements "HLL et résidences mobiles de loisirs"</i>									
12	Equipped des emplacements en raccordement électrique			100	100	100	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
		X	1	X	X	X	X	X	
<i>Emplacements "caravanes et camping-cars"</i>									
13	Equipped des emplacements en raccordement électrique			80	80	90	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
		X	1	X	X	X	X	X	
Raccordement au système d'assainissement (par tranche de 100 emplacements)									
<i>Emplacements "HLL et résidences mobiles de loisirs" :</i>									
14	Equipped des emplacements en raccordement avec évacuation des eaux ménagères			100	100	100	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
		X	1	X	X	X	X	X	
15	Equipped des emplacements en raccordement avec évacuation des eaux vannes ou eaux noires			100	100	100	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
		X	1	X	X	X	X	X	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
<i>Emplacements "caravanes et camping-cars" :</i>									
16	Equipement des emplacements en raccordement avec évacuation des eaux ménagères	X	1	X	X	X	X	X	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
17	Equipement des emplacements avec évacuation des eaux vannes ou eaux noires	X ou O	1	O	O	X	X	X	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
Ordures ménagères									
18	Existence d'un système de collecte d'ordures ménagères ou de poubelles réparties en un ou plusieurs point(s) sur le terrain.	X	2	X	X	X	X	X	Poubelles munies d'un dispositif de fermeture d'une capacité de 75 litres avec sacs d'une contenance équivalente.
19	Ramassage quotidien des déchets ménagers	X	2	X	X	X	X	X	Ce critère est réputé acquis s'il existe un moyen de stockage dans une installation réservée à ce seul effet.
Accès, parking et voirie									
20	Raccordement carrossable à une voie publique	X	1	X	X	X	X	X	
21	Passage de roues sur sol stabilisé et propre (à éviter poussière et boue)	X	2	X	X	X	X	X	
22	Places de parking	X ou O	2	O	O	O	X	X	Il s'agit des places de parking visiteurs et/ou clients, à l'exception de celles qui se trouvent sur les emplacements. Elles doivent se situer dans un rayon maximum de 150 mètres par rapport à un point d'entrée du PRL.
23	Accès véhicules sécurisé	X ou O	3	O	O	O	O	X	Ce critère est réputé acquis si l'entrée du terrain de camping est contrôlée par des barrières automatisées ou est organisée par la présence permanente d'un personnel dédié.
Eclairage									
24	Eclairage des parties communes	X	3	X	X	X	X	X	
25	Balisage nocturne des voies principales	X	2	X	X	X	X	X	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Sécurité									
26	Clôture naturelle ou artificielle	X	3	X	X	X	X	X	
27	Présence permanente 24 heures sur 24	X	3	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2* , ce critère devient optionnel pour les PRL avec un nombre d'emplacements inférieur ou égal à 20. Dans ce cas il doit y avoir un poste téléphonique de secours sur place et le critère 65 est alors réputé acquis.
Qualité paysagère du parc résidentiel de loisirs									
28	Architecture du bâtiment d'accueil principal en cohérence avec : - le type ou style d'architecture dominant de la région - le positionnement thématique du PRL	O	3	O	O	O	O	O	Si le bâtiment d'accueil principal est en cohérence avec un positionnement thématique du PRL, alors le thème choisi doit être mis en avant dans la communication.
29	Architecture d'un ou plusieurs bâtiment(s) collectif(s) supplémentaire(s) en cohérence avec : - le type ou style d'architecture dominant de la région - le positionnement thématique du PRL.	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par bâtiment collectif supplémentaire, plafonné à 5 points. Si le ou le(s) bâtiment(s) collectif(s) supplémentaire(s) est (sont) en cohérence avec un positionnement thématique du PRL, alors le thème choisi doit être mis en avant dans la communication.
Abri de jardin									
30	Présence d'un abri de jardin sur 50% des emplacements avec hébergement locatif	O	2	O	O	O	O	O	Surface maximale de l'abri de jardin : 6 m ² maximum. Le critère est réputé non applicable pour les emplacements sans hébergement locatif.
31	Présence d'un abri de jardin sur 100% des emplacements avec hébergement locatif	O	3	O	O	O	O	O	Surface maximale de l'abri de jardin : 6 m ² maximum. Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis. Le critère est réputé non applicable pour les emplacements sans hébergement locatif.
1.2. EQUIPEMENTS COMMUNS									
32	Installation en matériaux de qualité avec sol lessivable (carrelé, revêtement lessivable : peinture ou traitement spécifique de type béton ciré...)	X	3	X	X	X	X	X	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Bureau(x) administratif(s) et d'accueil									
33	Pavillon d'administration	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	
34	Présence d'un bureau d'accueil	X ou O	4	O	O	X	X	X	En catégorie 1 et 2*, le bureau d'accueil peut être constitué par une installation mobile.
35	Bureau d'accueil commun si multi-hébergement	X ou O	2	O	O	O	O	O	En catégorie 1 et 2*, le bureau d'accueil peut être constitué par une installation mobile.
Espaces d'animation									
36	Espace de rencontre et d'animation	X ou O	3	O	X	X	X	X	
37	Catégorie(s) d'animation(s) encadrée(s) par un animateur (sur l'espace de rencontre et d'animation)	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par catégorie d'animation proposée par le PRL, plafonné à 5 points.
38	Présence d'un club enfants	O	4	O	O	O	O	O	
Terrains de jeux et activités									
39	Aire de jeux pour enfants	X	2	X	X	X	X	X	Il s'agit d'un espace dédié pour le jeu des enfants.
40	Aire de jeu(x) pour enfants équipée (en nombre de jeux proposés)			1	1	2	3	4	Il s'agit d'une aire équipée d'une structure de jeux dédiée aux enfants.
		X ou O	3	O	O	X	X	X	Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
41	Majoration du nombre de jeux proposés sur l'aire de jeux enfants équipée	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par jeu proposé sur l'aire de jeux enfants équipés, plafonné à 5 points.
42	Majoration du nombre d'aire(s) de jeux pour enfants équipée(s) supplémentaire(s)	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par aire de jeux équipée supplémentaire, plafonné à 5 points.
43	Terrain d'activité(s) ou point(s) d'eau (hors espace de baignade) proposant au moins la possibilité d'effectuer un type d'activité	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par type d'activité, plafonné à 5 points.
44	Terrain d'activité(s) ou point(s) d'eau supplémentaire(s) (hors espace de baignade)	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par terrain d'activité, plafonné à 5 points.
Autres équipements d'animation									
45	Présence d'une discothèque	O	1	O	O	O	O	O	
46	Présence d'une salle de projection ou d'un théâtre de plein air	O	1	O	O	O	O	O	
47	Présence d'une télévision dans un espace autre que le bar	O	1	O	O	O	O	O	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
48	Piste de danse	O	1	O	O	O	O	O	
49	Podium ou scène	O	1	O	O	O	O	O	
Salle de réunion et d'utilisation commune									
50	Présence d'une salle de réunion et d'utilisation commune	X ou O	3	O	O	X	X	X	
Espaces de baignade									
51	Présence d'un espace aquatique aménagé destiné à la baignade ; ou piscine ; ou accès direct à un environnement de baignade naturel	X ou O	3	O	O	O	O	X	
52	Présence d'une piscine équipée d'une couverture fixe ou amovible	O	2	O	O	O	O	O	Si ce critère est validé, le précédent est réputé acquis.
53	Présence d'une piscine chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Eau chauffée par tout moyen de chauffage. Si ce critère est validé, alors le critère 51 est réputé acquis.
54	Présence d'équipement(s) ou d'infrastructure(s) fixe(s) dédié(s) à une activité aquatique ludique	O	5	O	O	O	O	O	Si ce critère est validé, alors le critère 51 est réputé acquis. Attribution de 1 point par équipement ou infrastructure, plafonné à 5 points.
Espaces de détente et de remise en forme									
55	Présence d'un sauna	O	1	O	O	O	O	O	
56	Présence d'un hammam	O	1	O	O	O	O	O	
57	Présence d'un bain à remous ou bain à bulles	O	1	O	O	O	O	O	
58	Présence d'un centre de soins	O	1	O	O	O	O	O	Il s'agit de soins esthétiques ou de bien-être
59	Présence d'une salle de remise en forme	O	1	O	O	O	O	O	
60	Présence d'autre(s) équipement(s) de détente ou de bien-être	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par équipement de détente ou de bien-être supplémentaire, plafonné à 5 points.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Internet									
61	Accès internet dans un espace accessible par la clientèle	X ou O	4	O	O	O	X	X	Si la technique le permet. Pour les catégories 1, 2 et 3*, si l'espace propose un accès Wifi, alors le critère est réputé acquis.
62	Accès internet aux emplacements : 50 % des emplacements	X ou O	2	O	O	O	O	X	Si la technique le permet. L'accès internet peut se faire par tout moyen.
63	Accès internet aux emplacements : 100 % des emplacements	X ou O	2	O	O	O	O	X	Si la technique le permet. L'accès internet peut se faire par tout moyen. Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
64	Accès haut débit (wifi, câble, adsl) à tous les emplacements et espaces communs	X ou O	2	O	O	O	O	X	Si la technique le permet. Si ce critère est validé, alors les trois critères précédents sont réputés acquis.
Téléphone									
65	Un poste téléphonique de secours sur place ou à proximité immédiate	X	1	X	X	X	X	X	Dans un rayon de 300 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du PRL. Le poste téléphonique de secours peut être le même appareil que celui du critère suivant, à partir du moment où il est accessible et en fonctionnement 24 heures sur 24 et pendant les périodes d'ouverture du PRL.
66	Téléphone ou point phone à disposition	X ou O	1	O	O	X	X	X	Sur place et dans un espace commun.
Autres services et équipements									
67	Possibilité de dépôt de valeur au bureau	X ou O	1	O	O	X	X	X	Si les hébergements proposés à la location sont équipés de matériels type coffre fort, alors le critère est réputé acquis.
68	Possibilité de ravitaillement à proximité	X	2	X	X	X	X	X	Dans un rayon de 1000 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du PRL. Quand l'établissement propose un point de ravitaillement sur place, le critère est réputé acquis et les points se cumulent avec ceux du critère suivant.
69	Possibilité de ravitaillement sur place	O	3	O	O	O	O	O	Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Bar et restauration									
70	Bar et restauration à proximité	O	1	O	O	O	O	O	Dans un rayon de 1000 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du PRL. Quand l'établissement propose bar et restauration sur place, le critère est réputé acquis. Les points se cumulent alors avec ceux du critère suivant.
71	Bar et restauration sur place	O	3	O	O	O	O	O	Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
72	Bar séparé	O	3	O	O	O	O	O	Il s'agit du bar séparé de l'espace restauration.
73	Restauration avec serveur	O	3	O	O	O	O	O	
74	Service de boissons en haute saison	X	2	X	X	X	X	X	Si le PRL est équipé d'un distributeur de boissons alimenté en permanence, alors les points sont acquis.
1.3. EQUIPEMENTS SANITAIRES FIXES COUVERTS ET EN MATERIAUX DE QUALITE									
75	Installation en matériaux de qualité avec sol et murs lessivables (carrelé, revêtement lessivable : peinture ou traitement spécifique de type béton ciré...)	X	1	X	X	X	X	X	
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements "HLL et résidences mobiles de loisirs" (si le PRL ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)									
Lavabos avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)									
76	Lavabos avec glaces et tablettes en cabines			2	2	2	2	2	100 % des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche Pour la catégorie 1*, les lavabos peuvent-être remplacés par un appareil collectif (plusieurs robinets et 1 vasque commune)
		X	1	X	X	X	X	X	
77	Espace lavabos chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de douche doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Douches avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)									
78	Douches en cabines individuelles			2	2	2	/	/	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.
		X ou NA	2	X	X	X	NA	NA	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
79	Douches en cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage	X ou O	2	O	O	O	X	X	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour les catégories 1, 2 et 3*, si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
80	Espace douches chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de douche doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Toilettes (par tranche de 100 emplacements)									
81	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches			2	2	2	2	2	
		X	2	X	X	X	X	X	
82	Urinoirs à effet d'eau			2	2	2	2	2	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC
		X	1	X	X	X	X	X	
83	Vidours de WC chimique			2	2	2	2	2	
		O	1	O	O	O	O	O	
84	Espace toilettes chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc toilettes doit être chauffé pour que le critère soit valide. Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Bacs à laver avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)									
85	Bacs à laver la vaisselle			1	1	1	1	1	Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.
		O	1	O	O	O	O	O	
86	Bacs à laver le linge			1	1	1	1	1	Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge.
		O	1	O	O	O	O	O	
Equipements électrique (par tranche de 100 emplacements)									
87	Prises de courant			2	2	2	2	2	Les prises de courant doivent se situer à côté des lavabos et glace. Minimum 10 ampères.
		X ou O	1	O	O	X	X	X	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Equipements complémentaires (par tranche de 100 emplacements)									
88	Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer			1	1	1	1	1	
		X ou O	2	O	O	O	O	X	
89	Machine à laver le linge			1	1	1	1	1	
		X ou O	2	O	O	O	X	X	
90	Machine à sécher le linge			1	1	1	1	1	
		O	1	O	O	O	O	O	
91	Fer avec table à repasser			1	1	1	1	1	
		O	3	O	O	O	O	O	
92	Machine à laver la vaisselle			1	1	1	1	1	
		O	3	O	O	O	O	O	
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements "caravanes et camping-cars"(si le PRL ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)									
Lavabos avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)									
93	Lavabos avec glaces et tablettes en cabines			9	9	9	9	9	100 % des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche Pour la catégorie 1*, les lavabos peuvent-être remplacés par un appareil collectif (plusieurs robinets et 1 vasque commune)
		X	1	X	X	X	X	X	
94	Espace lavabos chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de douche doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Douches avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)									
95	Douches en cabines individuelles			9	9	9	/	/	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.
		X ou NA	2	X	X	X	NA	NA	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
96	Douches en cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage	X ou O	3	O	O	O	X	X	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour les catégories 1, 2 et 3*, si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
97	Espace douches chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de douche doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Toilettes (par tranche de 100 emplacements)									
98	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches			9	9	9	9	9	
		X	2	X	X	X	X	X	
99	Urinoirs à effet d'eau			9	9	9	9	9	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC
		X	1	X	X	X	X	X	
100	Vidoirs de WC chimique			4	4	4	4	4	
		X	1	X	X	X	X	X	
101	WC pour enfants			1	1	1	1	1	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés pour les critères 98 et 99.
		X ou O	1	O	O	O	X	X	
102	Espace toilettes chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc toilettes doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRI, dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Bacs à laver avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)									
103	Bacs à laver la vaisselle			2	2	2	2	2	Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.
		X ou O	1	O	O	O	X	X	
104	Bacs à laver le linge			1	1	1	1	1	Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge.
		X ou O	1	O	O	O	X	X	
Vidoirs (par tranche de 100 emplacements)									
105	Présence de vidoir pour eaux ménagères			1	1	1	1	1	
		X ou O	1	O	O	O	X	X	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Equipements électrique (par tranche de 100 emplacements)									
106	Prises de courant			9	9	9	9	9	Les prises de courant doivent se situer à côté des lavabos et glace. Minimum 10 ampères.
	X ou O	1	O	X	X	X	X		
Equipements complémentaires (par tranche de 100 emplacements)									
107	Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer			1	1	1	1	1	
	X ou O	2	O	O	O	X	X		
108	Machine à laver le linge			1	1	1	1	1	
	X ou O	2	O	O	O	X	X		
109	Machine à sécher le linge			1	1	1	1	1	
	O	1	O	O	O	O	O		
110	Fer avec table à repasser			2	2	2	2	2	
	X ou O	3	O	O	O	X	X		
111	Machine à laver la vaisselle			1	1	1	1	1	
	X ou O	2	O	O	O	O	X		
1.4. EQUIPEMENTS SANITAIRES INDIVIDUELS									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements "HLL et résidences mobiles de loisirs" destinés à la location uniquement (si le PRL ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)									
112	Equipement en douche et lavabo avec eau chaude dédié à l'hébergement	X	3	X	X	X	X	X	
113	Equipement WC dédié à l'hébergement	X	3	X	X	X	X	X	
1.5. AIRE DE STATIONNEMENT POUR AUTOCARAVANES									
<u>Niveau d'équipements requis pour l'aire de stationnement pour autocaravanes (aire dédiée aux camping-cars placée sous la responsabilité du PRL jouxtant l'établissement ou à proximité immédiate)</u> (si le PRL ne propose pas d'espace accueil pour camping-cars, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)									
114	Aire de stationnement pour autocaravanes équipée d'une aire de service raccordée en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration; ou emplacements raccordés en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration	X	2	X	X	X	X	X	Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
115	Superficie minimum d'un emplacement de 35 mètres carrés	X	2	X	X	X	X	X	Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
116	Délimitation des emplacements par haies végétales	O	4	O	O	O	O	O	Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
117	Chaque emplacement comporte pour moitié un espace stabilisé et pour l'autre moitié un espace gazonné.	O	4	O	O	O	O	O	Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
1.6. ETAT ET PROPRETE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS									
118	Les sanitaires et espaces douches sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	Il s'agit des bâtiments relatifs aux équipements sanitaires.
119	Présence d'équipements sanitaires fixes en matériaux de qualité nettoyés et entretenus en permanence	X	5	X	X	X	X	X	Il s'agit des équipements sanitaires.
120	L'enseigne et la signalétique intérieure sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
121	Le bureau d'accueil est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
122	Les dessertes intérieures sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
123	L'ensemble des autres espaces mis à disposition du client sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
Chapitre 2 : Services au client									
2.1 QUALITE ET FIABILITE DE L'INFORMATION CLIENT									
124	Mise à disposition de la présente grille de classement ou de son résumé sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
125	Existence et utilisation d'un support commercial au choix	X	2	X	X	X	X	X	
126	Support d'information commerciale dans une langue étrangère	X ou O ou NA	1	O	O	X	NA	NA	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage.
127	Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	NA	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
128	Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais	X ou O	2	O	O	O	O	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
129	Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement	X	5	X	X	X	X	X	
130	Existence d'un site internet	X ou O	2	O	O	O	X	X	
2.2. TRAITEMENT DE LA RESERVATION									
131	Réponse dans un délai de 5 sonneries pendant les heures d'ouverture de l'accueil.	X	1	X	X	X	X	X	
132	Existence d'un répondeur qui donne la possibilité de laisser un message ou d'entendre un message qui présente la période et les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles	X ou O	1	O	O	X	X	X	Le critère est réputé acquis si la réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 auprès du personnel d'accueil.
133	La réservation est possible pendant les heures d'ouverture de la réception	X	2	X	X	X	X	X	
134	La réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qu'elle soit numérique ou orale	X ou O	3	O	O	O	O	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
135	Les informations sur les horaires et périodes d'ouverture du PRL sont précisées sur les supports d'information commerciale, et sont affichées à l'entrée	X	3	X	X	X	X	X	
2.3. RECEPTION ET ACCUEIL									
136	Possibilité d'accueil 24 heures sur 24 physique ou automatisé	O	5	O	O	O	O	O	
Compétences et services en réception									
137	Une information sur l'offre touristique locale est accessible et disponible pour le client	X ou O	2	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2*, s'il n'y a pas de bureau d'accueil, alors ce critère devient optionnel.
138	Possibilité de paiement par carte de crédit	X ou O	2	O	O	O	X	X	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
139	Mise à disposition d'adaptateur(s) électrique(s) à la réception	X ou O	3	O	O	X	X	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage
140	Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	X ou O	3	O	O	O	O	X	
141	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement	X	1	X	X	X	X	X	
142	Les supports d'information relatifs à l'établissement sont traduits en au moins une langue étrangère - anglais au minimum - (hors signalétique)	X ou O	2	O	O	O	O	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage
143	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant une langue officielle européenne en plus du français, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	O ou NA	2	O	O	NA	NA	NA	
144	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	X ou O	3	O	O	X	X	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
145	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	O	3	O	O	O	O	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
146	Si le personnel parle une ou plusieurs langues étrangères, le client doit pouvoir identifier rapidement les langues parlées au moyen d'un panneau d'information ou un badge (pour le personnel en contact avec le client)	X	3	X	X	X	X	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage
CHAPITRE 3 : ACCESSIBILITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE									
3.1. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET/OU A MOBILITE REDUITE									
147	En cas d'accessibilité difficile de la totalité des emplacements du fait notamment de la topographie du terrain : nombre minimum d'emplacements accessibles : un par tranche ou fraction de 50	X	2	X	X	X	X	X	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	<p>Nombre d'équipements sanitaires adaptés (en fonction du nombre d'emplacements)</p> <p>Critères obligatoires et applicables pour toute création, extension ou nouveaux aménagements du PRL survenus après la date d'entrée en vigueur du décret n° 78-109 du 1er février 1978 relatif aux équipements et services du terrain (normes techniques).</p> <p>Critères optionnels pour toute création, extension ou nouveaux aménagements du PRL survenus avant la date d'entrée en vigueur du décret n° 78-109 du 1er février 1978 relatif aux équipements et services du terrain (normes techniques).</p>								<p>Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires prévu au chapitre 1.3 de le présent tableau de classement.</p> <p>Les emplacements, au-delà de 500, peuvent n'être desservis que par un nombre d'équipements inférieurs d'un tiers de ce qui est prescrit.</p> <p>Lorsque les normes n'imposent qu'un seul ensemble d'appareils, ceux-ci peuvent être regroupés en cabine.</p>
148	Un WC par tranche ou fraction de			200	200	180	160	160	
		X	2	X	X	X	X	X	
149	Un lavabo avec eau chaude par tranche ou fraction de			200	200	180	160	160	
		X	2	X	X	X	X	X	
150	Un douche avec eau chaude et séparation d'un coin déshabillage, par fraction ou tranche de			450	300	270	240	240	
		X	2	X	X	X	X	X	
151	Un bac à laver avec eau froide	X ou NA	2	X	X	X	NA	NA	
152	Un bac à laver avec eau chaude	X ou O	2	O	O	O	X	X	Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
Information, sensibilisation									
153	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information (guide, web ...)	X	1	X	X	X	X	X	
154	Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	X	1	X	X	X	X	X	
155	Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	O	3	O	O	O	O	O	
Autres services									
156	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	O	2	O	O	O	O	O	
157	Mise à disposition d'un fauteuil roulant	O	2	O	O	O	O	O	
158	Mise à disposition d'un fauteuil roulant adapté à son environnement (spécial plage, montagne ...) ou tout équipement adapté (piscine ...)	O	3	O	O	O	O	O	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
159	Cartes clés avec repères tactiles	O	2	O	O	O	O	O	Si le camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.
160	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	Si le camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.
161	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	O	2	O	O	O	O	O	Si le camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.
3.2. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE									
Information, sensibilisation									
162	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie	X	2	X	X	X	X	X	
163	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'eau	X	2	X	X	X	X	X	
164	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe des déchets	X	2	X	X	X	X	X	
165	Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable	O	4	O	O	O	O	O	
166	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	O	4	O	O	O	O	O	
167	Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets	O	4	O	O	O	O	O	
168	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonné à 5 points
169	Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonné à 5 points
170	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonné à 5 points
171	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	O	4	O	O	O	O	O	
172	Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique	O	5	O	O	O	O	O	L'utilisation régulière de ces produits, signifie une vente ou revente directe à la clientèle avec ou sans transformation du produit.

ANNEXE II

MODÈLE DE PRÉDIAGNOSTIC

Ce modèle homologué de prédiagnostic doit obligatoirement être transmis à l'organisme évaluateur accrédité lors de la commande de la visite d'inspection en vue de l'obtention du classement dans la catégorie souhaitée. Il est recommandé à l'exploitant du PRL sous régime hôtelier de prendre plus particulièrement connaissance du tableau de classement des PRL (annexe I du présent arrêté) ainsi que du guide de contrôle associé pour renseigner ce formulaire.

Entre parenthèses est notée la référence du ou des critères correspondant dans le tableau de classement présenté à l'annexe I du présent arrêté (ex. c 23).

Etablissement :	
Statut et forme juridique :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél. :	Fax :
E-mail :	
Site internet :	
Numéro de SIRET :	
Nom de l'exploitant ou du représentant légal :	
Prénom de l'exploitant ou du représentant légal :	
Nom du propriétaire du fonds de commerce :	

Exploitation du PRL en régime hôtelier : oui non

Superficie totale du PRL (en m²) : _____
(incluant l'aire de stationnement pour autocaravanes si elle existe - se référer aux zones cadastrées du permis d'aménager)

Superficie affectée aux dessertes intérieures (en m²) : _____

Nombre d'emplacements total du PRL : _____
(hors emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes si elle existe)

Superficie totale de l'aire de stationnement pour autocaravanes (en m²) : _____
(située à l'entrée du PRL et comprise dans l'unité foncière si elle existe)

Nombre total d'emplacements total de l'aire de stationnement pour autocaravanes : _____

Date de l'arrêté de classement : _____

S'agit-il d'une création d'établissement : oui non

L'exploitant du PRL dispose d'un permis ou d'une autorisation d'aménager : oui non

Classement actuel :	<input type="checkbox"/> Non classé <input type="checkbox"/> classé « parc résidentiel de loisirs »
Catégorie de classement demandée :	<input type="checkbox"/> 1* <input type="checkbox"/> 2* <input type="checkbox"/> 3* <input type="checkbox"/> 4* <input type="checkbox"/> 5*

1. Identification du PRL

Répartition du nombre total d'emplacements du PRL (en fonction du type d'hébergement)*	Avec hébergement ou emplacement locatif
Emplacements HLL et résidences mobiles de loisirs	_____
Emplacements caravanes et camping-cars	_____

* Hors emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes (si elle existe)

Nombre d'emplacements proposant des hébergements locatifs : _____ (nombre)
(nombre correspondant au moment de la visite de contrôle en vue du classement)

Période d'ouverture du PRL : _____

Terrain avec multi-hébergement : oui non

Si oui, décrire autres hébergements : _____

Le PRL dispose d'un plan du terrain mis à jour matérialisant les emplacements : oui non

Le PRL est exclusivement réservé à une clientèle naturiste : oui non

Description des abords du PRL :

Présence de signalétique (entrée, parking, accueil) : oui non

Présence d'une enseigne : oui non

Terrain proche de commerces : oui non Si oui, distance : _____ (en mètres)

Terrain proche de transports publics : oui non Si oui, distance : _____ (en mètres)

2. Equipements et aménagements (c1 à c31)

Densité à l'hectare

Typologies d'emplacements	Nb	Surface	Total
Typologies des emplacements accueillant des HLL et résidences mobiles de loisirs			
Type d'emplacement n°1			
Type d'emplacement n°2			
Type d'emplacement n°...			
Total			
Densité à l'hectare			
Superficie moyenne des emplacements			
Typologies des emplacements accueillant des caravanes et autocaravanes			
Type d'emplacement n°1			
Type d'emplacement n°2			
Type d'emplacement n°...			

Typologies d'emplacements	Nb	Surface	Total
Total			
Densité à l'hectare			
Superficie moyenne des emplacements			

Délimitation des emplacements

Les emplacements sont délimités : oui non

Les emplacements ou hébergements sont numérotés : oui non

Il existe un plan du PRL (affiché ou remis au client) avec la numérotation des emplacements : oui non

Les alimentations et raccordements des emplacements

Nombre d'emplacements équipés ou raccordés en :	Emplacements HLL et résidences mobiles de loisirs	Emplacements caravanes et camping-cars
---	---	--

Alimentation en eau potable		
Branchement d'eau individuel		

Raccordement électrique		
Equipements des emplacements en raccordement électrique		

Raccordement au système d'assainissement		
Raccordement avec évacuation des eaux ménagères		
Raccordement avec eaux vannes ou eaux noires		

Nombre de points d'eau aménagés avec évacuation : _____

Ordures ménagères

Poubelles réparties sur le terrain (munies d'un dispositif de fermeture d'une capacité de 75 litres avec sacs de contenance équivalente) : oui non

Si oui, ramassage quotidien des déchets ménagers oui non

Points de collecte sur le terrain : oui non

Si oui, nombre : _____

Point de collecte centralisé : oui non

Si oui, à l'intérieur du terrain à l'extérieur du terrain

Accès, parking et voirie

Le terrain est raccordé à la voie publique par une voie carrossable : oui non

Matériau(x) des voies intérieures (uniquement celles utilisées pour véhicules à 4 roues) :

Accès au terrain :

Présence de barrières automatisées à l'entrée du terrain : oui non

Présence permanente d'un personnel dédié pendant les horaires d'ouverture : oui non

Existence de places de parking à l'entrée du terrain : oui non

Si oui, Nombre : _____ Distance de l'entrée principale : _____ (en mètres)

Eclairages

Les parties communes sont éclairées : oui non

Si oui, lister : _____

Les voies intérieures sont balisées : oui non

Si oui, type de balisage : _____

Sécurité

Terrain clôturé : oui non

Si oui, clôture artificielle clôture naturelle clôture naturelle et artificielle

Présence 24 heures / 24 assurée : oui non

Si oui, par un responsable du PRL par un agent de sécurité

Il existe un moyen de communication pour joindre un responsable en dehors des horaires d'ouverture : oui, non

Si oui, décrire : _____

Qualité paysagère du PRL

Architecture du ou des bâtiment(s) en cohérence avec le type ou style d'architecture dominant de la région : oui non

Si oui, quel(s) bâtiment(s) : bâtiment d'accueil principal

autre(s) bâtiment(s), citer : _____

Architecture du ou des bâtiment(s) en cohérence avec le positionnement thématique du PRL : oui non

Si oui, quel(s) bâtiment(s) : bâtiment d'accueil principal

autre(s) bâtiment(s), citer : _____

Abri de jardin

Le terrain propose des emplacements avec hébergement locatifs : oui non

Si oui, nombre d'emplacements avec un abri de jardin : _____

Si oui, superficie de l'abri de jardin le plus grand : _____

Si oui, tous les abris de jardin sont destinés au confort des clients : oui non

Si oui, respect des règles d'installation des abris de jardin prévus au code de l'urbanisme : oui non

3. Equipements communs (c32 à c74)

Pavillon d'administration et bureau d'accueil

Présence d'un pavillon d'administration : oui non
 Présence d'un bureau d'accueil : oui non
 Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
 Si oui, installation mobile installation fixe
 Si oui, le bureau d'accueil est commun à d'autres hébergements : oui non
 Si multi-hébergement, citer les autres types d'hébergement :

Espaces d'animation

Présence d'un ou plusieurs espace(s) de rencontre et d'animation : oui non
 Si oui, citer les espaces principaux : _____

Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non

Si oui, décrire les animations encadrées par un ou des animateur(s) (5 max.)

Présence d'un club enfants : oui non
 Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
 Si oui, il se trouve dans un local dédié : oui non
 Si oui, il est équipé de matériel minimum permettant l'animation et le jeu : oui non

Terrain de jeux et d'activités

a) Aires de jeux pour enfants

Présence d'une (ou plusieurs) aire(s) de jeu(x) pour enfants : oui non
 Si oui, aire(s) différente(s) de l'espace de rencontre et du club enfants : oui non
 Si oui, renseigner le tableau ci-après (maximum 5 aires de jeu(x)) :

Aire(s) de jeu(x) pour enfants	Equipement en jeu(x) pour enfants	Type d'équipement	Descriptif du ou des jeu(x) (max. 4)
<input type="checkbox"/> N° 1	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si équipement en jeu(x) : <input type="checkbox"/> structure fixe <input type="checkbox"/> structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) si aire équipée : _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 2	Obligatoire si aire supplémentaire	<input type="checkbox"/> structure fixe <input type="checkbox"/> structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) : _____ _____ _____

Aire(s) de jeu(x) pour enfants	Equipement en jeu(x) pour enfants	Type d'équipement	Descriptif du ou des jeu(x) (max. 4)
<input type="checkbox"/> N° 3	Obligatoire si aire supplémentaire	<input type="checkbox"/> structure fixe <input type="checkbox"/> structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) : _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 4	Obligatoire si aire supplémentaire	<input type="checkbox"/> structure fixe <input type="checkbox"/> structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) : _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 5	Obligatoire si aire supplémentaire	<input type="checkbox"/> structure fixe <input type="checkbox"/> structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) : _____ _____ _____

a) Terrains d'activités ou point(s) d'eau - hors espaces de baignade (pour enfants et/ou adultes)

Présence d'un ou plusieurs terrain(s) d'activité(s) : oui non

Si oui, renseigner le tableau ci-après (maximum 5 terrains d'activité(s)) :

Terrain(s) d'activité(s) pour enfants et/ou adultes	Activité(s) proposée(s) sur le(s) terrain d'activité(s)	Encadrement de la ou des activité(s)	Descriptif de la (ou des) activité(s) (max. 5)
<input type="checkbox"/> N° 1	<input type="checkbox"/> oui, obligatoire	<input type="checkbox"/> Activités encadrées <input type="checkbox"/> Activités non encadrées <input type="checkbox"/> les 2	Descriptif de la ou des activité(s) : _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 2	<input type="checkbox"/> oui, obligatoire	<input type="checkbox"/> Activités encadrées <input type="checkbox"/> Activités non encadrées <input type="checkbox"/> les 2	Descriptif de la ou des activité(s) : _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 3	<input type="checkbox"/> oui, obligatoire	<input type="checkbox"/> Activités encadrées <input type="checkbox"/> Activités non encadrées <input type="checkbox"/> les 2	Descriptif de la ou des activité(s) : _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 4	<input type="checkbox"/> oui, obligatoire	<input type="checkbox"/> Activités encadrées <input type="checkbox"/> Activités non encadrées <input type="checkbox"/> les 2	Descriptif de la ou des activité(s) : _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 5	<input type="checkbox"/> oui, obligatoire	<input type="checkbox"/> Activités encadrées <input type="checkbox"/> Activités non encadrées <input type="checkbox"/> les 2	Descriptif de la ou des activité(s) : _____ _____ _____

Autres équipements d'animation

Présence d'une discothèque : oui non

Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non

Présence d'une salle de projection ou théâtre de plein air : oui non

Si présence d'une salle de projection, elle est différente de l'espace de rencontre et d'animation (si non équipé en matériel de vidéo projection : vidéoprojecteur + écran de projection) : oui non

Si présence d'une salle de projection, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non

Présence d'une télévision dans un espace autre que le bar : oui non

Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non

Présence d'une piste de danse : oui non

Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non

Si oui, elle se trouve dans l'espace de rencontre et d'animation : oui non

Présence d'un podium ou scène : oui non

Si oui, la structure est fixe : oui non

Si oui, la structure est démontable : oui non

Présence d'une salle de réunion

Présence d'une salle de réunion et d'utilisation commune : oui non

Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non

Si oui, l'espace est couvert, fermé oui non

Si oui, l'espace est différent de l'espace de rencontre et d'animation, salle de projection

oui non

Espaces de baignade

Présence d'un espace aquatique aménagé destiné à la baignade : oui non

Si oui, décrire : _____

Présence d'une piscine : oui non

Si oui, piscine couverte : oui non

Si piscine couverte : couverture fixe couverture amovible

Si oui, piscine chauffée : oui non

Si piscine chauffée, décrire le moyen de chauffage : _____

Présence d'équipement(s) ou d'infrastructure(s) fixe(s) dédié(s) à une activité aquatique : oui non

Si oui, lesquels : Citer (max. 5) _____

Espaces de détente et de remise en forme

Présence d'un sauna : oui non

Présence d'un hammam : oui non

Présence d'un bain à remous ou bain à bulles : oui non

Présence d'un centre de soins : oui non

Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non

Si oui, centre équipé de cabine(s) de soins esthétiques et/ou de bien-être oui non

Présence d'une salle de remise en forme : oui non

Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non

Si oui, la salle est équipée de : appareils de musculation ou de cardio-training
 tapis de sol

Présence d'autres équipements de détente ou de bien-être : oui non

Si oui, citer les équipements (max. 5) _____

Internet

Présence d'un espace avec accès internet : oui non

Si oui, espace équipé du système Wifi : oui non

Si oui, espace équipé d'ordinateur(s) mis à la disposition de la clientèle : oui non

Si non, accès internet rendu impossible pour des raisons techniques : oui non

Si oui, laquelle : _____

Les emplacements bénéficient d'un accès à internet : oui non

Si oui, nombre d'emplacements avec accès à internet : _____ (*hors emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes*)

Si oui, Adsl Wifi Fibre optique Autre, à préciser : _____

Si non, accès internet rendu impossible pour des raisons techniques : oui non

Si oui, laquelle : _____

Téléphone

Présence d'un téléphone ou point-phone : oui non

Si oui, décrire le lieu : _____

Présence d'un poste téléphonique de secours sur place : oui non

Si oui, il est le même que le point phone : oui non

Si oui, il est accessible 24 heures sur 24 pendant les périodes d'ouverture : oui non

S'il n'est pas sur place, distance par rapport à un point d'entrée du PRL :

_____ (en mètres)

Autres services et équipements

Possibilité de dépôt de valeur au bureau d'accueil : oui non

Possibilité de ravitaillement sur place : oui non

Possibilité de ravitaillement à proximité : oui non

Si oui, distance par rapport à un point d'entrée du PRL : _____ (en mètres)

Bar et restauration

Présence d'un bar sur place : oui non

Si oui, le bar est séparé (au moins par des cloisons amovibles en place en permanence) : oui non

Présence d'un restaurant sur place : oui non

Si oui, restauration avec serveur : oui non

Présence d'un bar à proximité : oui non

Si oui, distance par rapport à un point d'entrée du PRL : _____ (en mètres)

Présence d'un restaurant à proximité : oui non

Si oui, distance par rapport à un point d'entrée du PRL : _____ (en mètres)

Service de boissons en haute saison : oui non

Si oui, décrire le type de service : _____

4. Equipements sanitaires (c67 à c145)

INDIQUER LE NOMBRE ET LES RENSEIGNEMENTS EXACTS DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS DONT LE PRL EST EQUIPE

Les installations sanitaires sont fixes : oui non

Les installations sanitaires sont en matériaux de qualité avec sol et murs lessivables : oui non

Nombre de bâtiments sanitaires (blocs) : _____

Nombre en appareils sanitaires :

Lavabos avec eau chaude, glaces et tablettes

Lavabos avec glaces et tablettes	
----------------------------------	--

(si vasque commune, indiquer le nombre de robinet avec glaces et tablettes)	
---	--

Lavabos avec glaces et tablettes en cabines	
---	--

Espace lavabos chauffé : oui non

Si oui, décrire le moyen de chauffage : _____

Douches avec eau chaude

Douches en cabines individuelles	
----------------------------------	--

Douches en cabines individuelles avec séparation d'un coin de déshabillage	
--	--

Espace douches chauffé : oui non

Si oui, décrire le moyen de chauffage : _____

Toilettes

Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches	
--	--

Urinoirs à effet d'eau	
------------------------	--

Vidoirs de WC chimique	
------------------------	--

Espace toilettes chauffé : oui non

Si oui, décrire le moyen de chauffage : _____

Equipements sanitaires pour enfants en bas-âge

Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer	
---	--

Bacs à laver avec eau chaude

Bacs à laver la vaisselle	
---------------------------	--

Bacs à laver le linge	
-----------------------	--

Equipements électriques

Prises de courant à côté des lavabos et glace	
---	--

Equipements complémentaires

Machines à laver le linge	
---------------------------	--

Machines à sécher le linge	
----------------------------	--

Machines à laver la vaisselle	
-------------------------------	--

Fers avec tables à repasser	
-----------------------------	--

Le PRL propose des hébergements locatifs : oui non

Si oui, tous les hébergements locatifs sont équipés de : Machines à laver le linge ;

Machines à sécher le linge ; Machines à laver la vaisselle ; Fer avec table à repasser.

5. Equipements sanitaires individuels

**INDIQUER LE NOMBRE ET LES RENSEIGNEMENTS EXACTS DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS DONT LE PRL EST EQUIPE.
A RENSEIGNER QUE SI LE PRL PROPOSE CE TYPE D'EMPLACEMENT AVEC HEBERGEMENT LOCATIF.**

Indiquer le nombre d'équipements sanitaires individuels pour tous les emplacements HLL et résidences mobiles de loisirs avec un hébergement locatif (sur l'emplacement ou dans l'hébergement) :

	Nombre d'équipement sanitaires individuels total	Nombre d'emplacements HLL et résidences mobiles de loisirs
Equipement en douche et lavabo avec eau chaude dédié à l'hébergement		
Equipement WC dédié à l'hébergement		

6. Aire de stationnement pour autocaravanes (c146 à c149)

A RENSEIGNER QUE SI LE PRL PROPOSE UN AIRE DE STATIONNEMENT POUR AUTOCARAVANES

L'aire de stationnement pour autocaravanes :

- est placée sous la responsabilité du PRL : oui non
- est équipée d'une aire de service raccordée en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration : oui non
- propose des emplacements raccordés en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration : oui non

Les emplacements :

- superficie minimum de 35 m² : oui non
- délimités par des haies végétales : oui non
- au moins 17,5 m² est stabilisé : oui non
Si oui stabilisé par quel moyen : _____
- au moins 17,5 m² est gazonné : oui non

7. Services au client (c124 à c135)

Qualité et fiabilité de l'information client

Le tableau de classement ou son résumé est disponible sur demande dans l'établissement

- oui non
- Existence d'un support commercial au choix oui non
- Support d'information commerciale dans une langue étrangère oui non
- Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais oui non
- Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais oui non
- Langues proposées par ce dépliant : F GB D I E NL Port Russe Chinois Jap Arabe Autre(s), Préciser : _____
- Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement oui non
- Il existe un site internet oui non
Si oui, complétez : www. _____

Traitement de la réservation

Possibilités de réservation :

- Périodes : _____

- Horaires : _____

La réservation est possible 24h/24 et 7j/7 (numérique ou orale) oui nonLa réception s'organise au : pavillon d'administration bureau d'accueil :

- Périodes d'ouverture : _____

- Horaires d'ouverture : _____

Possibilité d'accueil 24h/24 physique ou automatisé oui nonIl existe un répondeur téléphonique oui nonLe répondeur téléphonique donne la possibilité de laisser un message oui nonLe répondeur message du répondeur téléphonique présente la période et les heures d'ouverture de la réception oui nonLes informations sur les horaires et périodes d'ouverture du PRL sont précisés sur les supports d'information commerciale, et sont affichées à l'entrée oui non**8. Réception et accueil** (c136 à c146)*Compétences et services en réception*Mise à disposition d'informations sur l'offre touristique locale pour les clients oui nonPossibilité de paiement par carte de crédit oui nonMise à disposition d'adaptateurs électriques à la réception oui nonSi oui, adaptateurs électriques pour appareils ménagers adaptateurs électriques pour les raccordements à l'emplacementMise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients oui nonExistence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues oui nonTraduction des supports d'information relatifs à l'établissement en au moins une langue étrangère – anglais au minimum (hors signalétique) oui non

Pendants les horaires d'ouverture de la réception :

- Personnel pratiquant une langue officielle européenne en plus du français oui non- Personnel pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais oui non- Personnel pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais oui nonIdentification des langues parlées par le personnel oui nonSi oui, Par un panneau d'information Par un badge porté par le personnelLangues pratiquées par le personnel : F GB D I E NL Port Russe Chinois Jap Arabe Autre(s), Préciser : _____

9. Accessibilité aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite (c147 à c161)

Nombre total d'emplacements accessibles* : _____

* Hors emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes (si elle existe, elle se trouve à l'extérieur ou à proximité immédiate du terrain)

Nombre d'équipements sanitaires adaptés	
WC	
Lavabo(s) avec eau chaude	
Douche(s) avec eau chaude	
Bacs à laver avec eau froide	
Bacs à laver avec eau chaude	

Certains des éléments cités dans le tableau ci-dessus sont regroupés en cabine(s) : oui non

Si oui, quels éléments : WC Lavabo avec eau chaude douche avec eau chaude bac à laver avec eau froide bac à laver avec eau chaude

Information, sensibilisation, services

Les supports d'information (guide, web,...) renseignent sur l'accessibilité de l'établissement oui non
Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap (par ex. note interne,...) oui non

Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap oui non

Mise à disposition d'une boucle magnétique oui non

Mise à disposition d'un fauteuil roulant oui non

Mise à disposition d'un fauteuil roulant adapté à son environnement (spécial plage, montagne, ...) ou tout équipement adapté (piscine, ...) oui non

Existence de cartes clés avec repères tactiles oui non

Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées oui non

Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches oui non

10. Environnement et développement durable (c162 à c172)

Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie oui non

Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de l'eau oui non

Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe des déchets oui non

Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable oui non

Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement oui non

Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets oui non

Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie oui non

Si oui, citer (5 max.) : _____

Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets oui non

Si oui, citer (5 max.) : _____

Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau oui non

Si oui, citer (5 max.) : _____

Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement oui non

Si oui, citer : _____

Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique oui non

Si oui, citer : _____

Précisions importantes relatives aux informations déclarées dans ce présent prédiagnostic et dans le cadre d'une demande de classement du PRL :

Nom de l'établissement

Responsable d'exploitation

Déclare les informations fournies justes et sincères,

Fait à :

Date :

Signature

RAPPORT DETAILLE RENSEIGNE PAR L'ORGANISME EVALUATEUR ACCREDITE

1. L'Organisme évaluateur

Nom de l'organisme évaluateur : _____

Adresse : _____

Code postal : [][][][][][] Ville : _____

Tél. : [][][][][][][][][][][][][][][][][] Fax : [][][][][][][][][][][][][][][][][] Email : _____

Site internet : _____ Référent dossier : _____

2. Synthèse de la visite d'inspection

Critères « non applicables » pour l'établissement entraînant un changement des totaux obligatoires et « à la carte » à atteindre (cf. guide de contrôle du tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs sous régime hôtelier)

Nb d'emplacements total : [][][][][] Nb d'emplacements à contrôler : [][][][][]

Nb d'emplacements contrôlés : [][][][][]

Motifs du non respect de l'échantillonnage des emplacements à contrôler :

RESULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)	
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	
c) Nombre de points obligatoires atteint	
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3 :	
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée	
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)	
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	
h) Nombre de points à la carte atteint	
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

ANNEXE IV

MODÈLE DE GRILLE DE CONTRÔLE

La présente annexe fournit les spécifications de la grille de contrôle qui correspond au rapport détaillé et complet de la visite d'inspection. La grille de contrôle doit être transmise par l'organisme évaluateur au parc résidentiel de loisirs sous régime hôtelier sur support papier ainsi que sur support numérique dans une forme non modifiable et aux formats standards du marché.

La forme doit respecter les spécifications fournies par la présente annexe. La version papier du rapport doit être signée de l'inspecteur et du représentant du parc résidentiel de loisirs.

La grille de contrôle doit comprendre les données suivantes :

- les données relatives aux informations générales ;
- les données relatives au rapport détaillé d'inspection ;
- les données relatives au résultat

Informations générales

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nom de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Raison sociale de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Civilité du responsable d'exploitation	[format de saisie prédéfini : Madame/Mademoiselle/Monsieur]
Nom du responsable d'exploitation	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Adresse 1 de l'établissement	[format : champ libre]
Adresse 2 de l'établissement	[format : champ libre]
Code postal de l'établissement	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Numéro SIRET	[format de saisie prédéfini : numérique - 14 cases]
Téléphone de l'établissement	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Fax de l'établissement	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Courriel de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Site internet de l'établissement ou du réseau	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Classement actuel	[format de saisie prédéfini : 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles]
Classement sollicité	[format de saisie prédéfini : 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, 5 étoiles]
Date de la visite d'inspection	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]
Date d'émission du document	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nom de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
SIRET de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique – 14 cases]
Adresse 1 de l'organisme évaluateur accrédité	[format : champ libre]
Adresse 2 de l'organisme évaluateur accrédité	[format : champ libre]
Code postal de l'organisme évaluateur accrédité	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Téléphone de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Fax de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Courriel de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Site internet de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Civilité de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : Madame/Mademoiselle/Monsieur]
Nom de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nombre d'emplacements total	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XXXX]
Nombre d'emplacements à contrôler	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX]
Nombre d'emplacements contrôlés	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX]
Informations et justifications sur le différentiel d'emplacements contrôlés avec l'échantillonnage initial	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Autres informations et justifications sur ce qui n'a pas été réalisé par rapport au travail initialement prévu	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Tout ou partie du travail d'inspection a-t-il été sous-traité ?	[format de saisie prédéfini : Oui/Non]
Si oui, préciser les motifs :	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Si oui, nom du sous-traitant :	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Si oui, s'agit-il d'une sous-traitance interne :	[format de saisie prédéfini : partielle/totale]
Si oui, s'agit-il d'une sous-traitance externe :	[format de saisie prédéfini : partielle/totale]

Le rapport détaillé d'inspection

Le rapport détaillé d'inspection devra mentionner les champs suivants dans l'ordre où les critères sont présentés dans le tableau de classement figurant en annexe I du présent arrêté.

Il correspond au tableau de classement de la catégorie demandée par l'établissement.

Les critères ayant fait l'objet d'une validation sous-traitée doivent être signalés dans le champ « commentaires » du tableau de classement présenté ci-après par la mention « validation sous-traitée ».

N° DU CRITÈRE	INTITULÉ du critère	CATÉGORIE de classement	STATUT du critère pour la catégorie	NOMBRE de points affectés	VALIDATION du critère	NOMBRE de points obtenus	NOTE moyenne état/propreté (quand existant)	SURFACES relevées	COMMENTAIRES
Cf. texte de l'annexe x	Cf. texte de l'annexe x	1*, 2*, 3*, 4* ou 5*	Obligatoire Optionnel Non Appli- cable	1 à 5	Oui/Non/NA (1)				Champ libre (2)
<p>(1) NA : non applicable. (2) Le champ commentaire peut faire référence à un document tiers (justification de validation du critère, justification détaillée d'une non-conformité, photo, justification d'exemption...)</p>									

Les résultats

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères applicables)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
c) Nombre de points obligatoires atteints	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	[format de saisie prédéfini : oui/non]
d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3 :	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5 %, 10 %, 20 %, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1*, 2*, 3*, 4*, 5* de (e)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
h) Nombre de points à la carte atteints	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :	[format de saisie prédéfini : oui/non]